SUPPLICATIONS

DU PARLEMENT

AU ROI,

Au sujet de l'exil de M. le Duc D'ORLÉANS, & de l'enlevement de MM. Freteau & Sabatier, lesdites Supplications arrêtées aux Chambres assemblées, le 23 Novembre 1787.

SIRE,

LA douleur publique a précédé votre Parlement aux pieds du Trône. Le premier Prince de votre Sang est exilé, deux Magistrats de votre Parlement sont emprisonnés par vos ordres.

On cherche vainement quel est le tort de cet auguste Prince, quel est le crime de ces deux Magistrats. En seroit-ce un d'avoir dit la vérité dans la Séance de Votre Majesté ?

De l'avoir dit avec une franchiſe reſpectueuſe digne de vous plaire ?

Votre Majeſté eſt venue chercher au milieu de Nous des ſuffrages libres. Vous les donner en toute occaſion, eſt le devoir de votre Parlement, & l'intérêt de Votre Majeſté. *Elle eſt venue s'environner de nos lumieres, de notre amour;* c'eſt ainſi qu'elle s'eſt exprimée par la bouche de ſon Garde des Sceaux ; mais les conſeils qu'on s'eſt permis de donner à Votre Majeſté, ne feront plus du Sanctuaire de la Juſtice, de l'aſyle des loix & de la vérité, que le ſéjour de la terreur & du ſilence.

Si M. le Duc d'Orléans eſt coupable, nous le ſommes tous.

Il étoit digne du premier Prince de votre Sang de repréſenter à Votre Majeſté, qu'Elle transformoit les Séances en Lit de Juſtice. Sa déclaration n'a fait qu'annoncer nos ſentimens. Sa conſcience a deviné la nôtre ; & par l'effet de cet accord que rien ne peut détruire entre les vœux & le devoir de votre Parlement, ſi M. le Duc d'Orléans a montré

un courage digne de ſa naiſſance & de ſon rang, il n'a pas moins manifeſté un zele néceſſaire à votre gloire. En effet, Sire, les Etrangers ne pourroient concevoir, la poſtérité refuſeroit de croire qu'on ſe ſoit expoſé en diſant la vérité à Votre Majeſté, qui la demandoit en perſonne. Sa préſence porte par-tout la grace. Faudroit-il qu'elle entraînât déſormais la crainte & la douleur ? Un Lit de Juſtice ſeroit moins rédoutable qu'une ſéance ? La loyauté de V. M. lui preſcriroit-elle d'enchaîner nos voix, ſi notre confiance encouragée par Elle-même, n'étoit plus que le ſignal d'un exil ou d'un enlévement?

Eh ! quel enlévement, Sire, l'honneur en frémit, & l'humanité en gémit comme la Juſtice. Des mains viles ſe ſont portées ſur la perſonne d'un de vos Magiſtrats. Sa maiſon étoit aſſiégée, des ſuppôts de la Police écartoient ſa famille ; il a fallu deſcendre auprès d'eux à la priere, pour qu'il vît ſa femme, ſes enfans & ſes ſœurs. Dans ces derniers moments, on l'a forcé de partir ſans aucun ſerviteur ; & ce Magiſtrat, qui

ſe croyoit, lundi dernier, ſous la ſauvegarde perſonnelle de Votre Majeſté, eſt parti en effet, pour une priſon éloignée, ſeul, au milieu de trois hommes dévoués au pouvoir arbitraire.

Le deuxieme Magiſtrat enlevé par vos ordres, quoique traité chez lui moins durement que le premier, n'en a pas moins été contraint de partir avec la fievre, & menacé d'une maladie inflammatoire, pour un lieu où la vie eſt un ſupplice continuel; un rocher eſt ſa demeure, les flots de la mer battent ſa priſon, l'air eſt mal-ſain, les ſecours ſont éloignés, & Votre Majeſté, ſans le vouloir, en ſignant l'ordre de ſon enlévement, a peut-être ſigné celui de ſa mort.

Ainſi ſe voient traités deux Magiſtrats, ſans aucun crime connu que d'avoir dit la vérité, qu'ils vous devoient, Sire, & que vous leur demandiez; deux Magiſtrats, que leur conſcience, leur honneur, leur ſerment, vos ordres, vos bontés, vos regards ſoutenoient, ſollicitoient & qui comptoient avec raiſon ſur la généroſité perſonnelle de Votre Majeſté.

Si l'exil eſt le prix de la fidélité des Princes de votre Sang, ſi l'outrage & la captivité menacent la franchiſe des premiers Magiſtrats du Royaume, des premiers ſerviteurs de Votre Majeſte, nous pouvons nous demander à nous-mêmes avec effroi, avec douleur, ce que vont devenir les Loix, la liberté publique étroitement liée à la nôtre; l'honneur national & les mœurs françoiſes, ces mœurs ſi douces, ſi néceſſaires à conſerver pour l'intérêt commun du trône & des peuples.

De tels moyens, Sire, ne ſont pas dans votre cœur, de tels exemples ne ſont point les principes de Votre Majeſté; ils viennent d'une autre ſource. Votre Parlement, Sire, ſupplie Votre Majeſté, très-humblement, très-inſtamment, pour l'intérêt de votre gloire, de repouſſer ces conſeils déplorables, d'écouter ſon propre cœur, de n'écouter que lui & la juſtice, avec l'humanité conſolée par le retour du premier Prince du Sang & par la liberté de vos deux Magiſtrats. Les autres ſe hâteront d'effacer un

exemple qui finiroit par opérer la deſtruction des Loix, la dégradation de la Magiſtrature, & ce triomphe des ennemis du nom François.

ARRÊTÉ du 27 Novembre 1787.

La Cour, toutes les Chambres aſſemblées, a arrêté qu'il ſera fait de très-humbles & très-reſpectueuſes remontrances, au ſujet de la détention des deux Magiſtrats; & qu'à cet effet des Commiſſaires s'aſſembleront chez M. le premier Préſident, ce ſoir à ſept heures, & qu'enſuite deux Magiſtrats ſe tranſporteroient à l'hôtel de Made. Freteau, pour recevoir ſa déclaration ſur ce qui s'eſt paſſé lors de l'enlèvement de ſon mari, & que la Cour ne recevroit aucun compliment de félicitations tant qu'elle ſera dans le deuil, occaſionné par la détention de leurs Confreres.

RÉPONSE
DU ROI
AUX SUPPLICATIONS DU PARLEMENT,

Du 26 Novembre, 1787.

Le jour de ma séance au milieu de vous, mon Garde des Seaux vous a dit par mes ordres, que plus je me montrois bon, quand je pouvois me livrer au seul mouvement de mon cœur, plus j'étois ferme quand je pouvois entrevoir qu'on abuse de ma bonté; je pourrois finir là ma réponse à vos supplications, mais je veux bien ajouter que si je ne blâme pas l'intérêt que vous me témoignez sur la détention des deux Magistrats de mon Parlement, je désapprouve que vous en exageriez les circonstances & les suites, & que vous sembliez l'attribuer à des motifs que le libre cours que j'ai laissé aux opinions, ne vous permet pas même de présenter; je ne dois compte à personne du

867

motif de mes réſolutions ? Ne cherchez pas plus long-temps à lier la cauſe particuliere de ceux que j'ai puni avec l'intérêt de mes autres Sujets & des Loix. Mes Sujets ſavent tous que ma bonté veille perpétuellement ſur leur bonheur. Ils en reconnoiſſent les effets juſques dans les actes de ma juſtice ; chacun eſt intéreſſé à la conſervation de l'ordre public, & l'ordre public tient eſſentiellement au maintien de mon autorité. Si ceux qui ont été chargés de mes ordres, ſe ſont conduits d'une façon contraire à mes intentions, je les punirai. Si le lieu de la détention des deux Magiſtrats peut être nuiſible à leur ſanté, je les ferai transférer ailleurs. Ce ſentiment d'humanité eſt inſéparable dans mon cœur, de l'exercice de ma juſtice. Quant à l'éloignement de M. le Duc d'Orléans, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit à mon Parlement.